

L'aide ménagère



C'est quoi ?

Cette aide consiste en la prise en charge d'heures d'aide à domicile pour assurer les courses, le ménage, l'entretien du logement.

Pour qui ?

Elle s'adresse aux personnes en situation de handicap. Elle est soumise à conditions de ressources : le département est compétent si les revenus de la personne handicapée sont inférieurs à l'ASV, dans le cas contraire la prise en charge incombe aux caisses de sécurité sociale.

Comment en bénéficier ?

La demande doit être déposée auprès de la Mairie, du CCAS ou CIAS. Les heures, dont le nombre est évalué par les équipes médico sociales du Conseil départemental, sont effectuées par des structures d'aide à

domicile en mode prestataire.



Votre contact

- Service aide sociale adulte – Tél 05 63 21 42 42.
- Pôles de développement sociaux

La prestation de compensation du handicap (PCH)

Pourquoi ?

Cette aide, à domicile, permet le financement d'un plan d'aide humaine visant à organiser le maintien à domicile grâce à l'intervention d'une tierce personne.

La PCH peut également financer des aides techniques, de l'aménagement du logement ou du véhicule, des frais spécifiques ou exceptionnels, des aides animalières.

Pour qui ?

Elle s'adresse tant aux adultes qu'aux enfants en situation de handicap. L'ouverture du droit est médicale.

Comment en bénéficier ?

Une demande doit être déposée auprès de la MDPH.

Un plan d'aide est élaboré par une équipe pluridisciplinaire.

La décision est prise par la CDA (commission des droits et de l'autonomie de la MDPH) ; le versement de la prestation est assuré par le Conseil départemental.



Votre contact

- MDPH – Tél : 05 63 91 77 50
- Service PCH de la Direction de la Solidarité Départementale – Tél :05 63 21 42 52
- Pôles de développement sociaux

L'allocation compensatrice

Pourquoi ?

Cette aide qui ne peut plus être sollicitée depuis la création de la PCH mais que son titulaire peut décider de conserver sans limitation de durée permet le financement d'aide à domicile.

Pour qui ?

Cette aide s'adresse aux personnes handicapées déjà titulaire de l'allocation compensatrice qui ne veulent pas solliciter la PCH.



Votre contact

- Service allocation compensatrice de la Direction de la Solidarité Départementale – Tél. : 05 63 21 42 52 ;
- MDPH – Tél. : 05 63 91 77 50.

Accompagnement par un SAVS ou un SAMSAH

C'est quoi ?

Sur décision de la CDA de la MDPH, une personne handicapée, travailleur d'ESAT et vivant en milieu ordinaire peut être accompagnée dans son quotidien par un SAVS ou un SAMSAH.

Pour qui ?

Cette aide s'adresse aux personnes handicapées à domicile ayant besoin d'un accompagnement spécifique induit par le retentissement du handicap.

Comment en bénéficier ?

L'évaluation du besoin est à la fois médicale et sociale, la décision relève de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie (CDA).

La prise en charge financière incombe au Conseil départemental.



Votre contact

- MDPH – Tél. : 05 63 91 77 50
- Service aide sociale adulte de la Direction de la Solidarité Départementale – Tél. : 05 63 21 42 42

